



# Assurance en responsabilité civile professionnelle

## Présentation

Agent immobilier, conseil en investissements financiers (CIF), démarcheur bancaire et financier... En l'absence de statut unique, les CGPI ont l'obligation d'être assurés pour chacune des activités qu'ils exercent. A défaut, ils encourent des sanctions lourdes puisqu'elles peuvent être pénales. Cette assurance vise à couvrir l'indépendant du patrimoine contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle.

Parfois, une garantie financière peut être demandée. Elle concerne les intermédiaires qui, même à titre occasionnel, encaissent des fonds de leurs clients.

## Diverses obligations

Les CGPI doivent souscrire une assurance en RCP et éventuellement une garantie financière correspondant à chacun des métiers qu'ils exercent.

## Transaction immobilière

En matière d'intermédiation en immobilier, le montant de garantie imposé par la loi Hoguet (n° 70-9 du 2 janvier 1970) s'élève à 76 244 €. De même, il est obligatoire de souscrire une garantie financière destinée à assurer les fonds détenus pour le compte de tiers. Fixée en fonction de l'exercice civil précédent, celle-ci s'élève à 110 000 € minimum pour les professionnels qui encaissent des fonds (et 30 000 € pour ceux qui n'en encaissent pas). Dans tous les cas, les sociétés d'assurance appliquent un taux de révision à la part du chiffre d'affaires qui correspond aux opérations effectuées outre-mer.

## Conseil en investissements financiers

S'agissant du CIF, le montant minimum des assurances (article D. 541-9 du Code

monétaire et financier) doit être de :

- 150 000 € par sinistre et 150 000 € par année d'assurance pour les personnes physiques et les personnes morales qui emploient moins de deux salariés exerçant l'activité de CIF ;
- 300 000 € par sinistre et 600 000 € par année d'assurance pour les personnes morales qui emploient au moins deux salariés exerçant l'activité de CIF.

## Démarchage bancaire et financier

Pour le démarchage, les niveaux d'assurance sont fixés à l'article D. 341-3 du Code monétaire et financier. Ils vont de 75 000 € par sinistre et par année d'assu-

### A savoir

Le statut de conseil en gestion de patrimoine n'étant pas réglementé dans son ensemble, chacune des activités doit être assurée. Seule la compétence juridique appropriée (CJA) n'est pas visée par un texte réglementaire prévoyant une obligation d'assurance.

rance à 300 000 € par sinistre et 600 000 € par année d'assurance, selon qu'il s'agit d'une personne physique ou morale, et selon les opérations réalisées.

## Intermédiation en assurances

Le niveau le plus faible de la garantie du contrat d'assurance est fixé à 1,5 M€ >>>

### CGPC

	Montant garanti	Franchise
Conseil en gestion de patrimoine	150 000 €/an	20 % du sinistre (mini: 1 500 €, maxi: 5 000 €, 10 000 € pour les risques outre-mer)
CIF	1,5 M€/an	
Démarcheur financier	2,5 M€/sinistre complété et 2,5 M€/année pour l'ensemble des activités	
IOB		
Intermédiaire en assurances		
Transactions immobilières	1,5 M€/année	
Compétence juridique appropriée	50 000 €/année	
Garanties financières	- assurance: 115 000 € - IOB: 100 000 € - immobilier: 110 000 € (30 000 € pour les deux premières années)	
Tarification TTC	RC: taux de prime de 1,06 % du CA avec prime minimum de 1 250 € HT. Garantie financière: forfait de 100 € pour l'intermédiation en assurances et pour les transactions immobilières, 50 € pour l'IOB. Le tarif est majoré de 20 % pour l'outre-mer.	
Observations	Inclus: garantie détournement de fonds. Pas de restriction sur l'assurance de dommage qui est incluse dans la RC intermédiaires en assurances. Pas de restriction sur l'importance du CA.	



**ANCDGP\***

	Montant garanti	Franchise
Conseil en gestion de patrimoine	a - 150 K€/an b - 300 K€ c - 450 K€	
CIF	a - 150 K€/an (pour un CIF), 600 K€/an (si plus d'un CIF) b - 300 K€/1,2 M€ c - 450 K€/1,8 M€	
Démarcheur financier	a - 150 K€/an pour une personne physique, 600 K€/an pour une personne morale b - 300 K€/1,2 M€ c - 450 K€/1,8 M€	a - 1 500 € b - 3 000 € c - 4 500 €
Démarcheur bancaire	a - 75 K€/an pour une personne physique et 300 K€ pour une personne morale b - 150 K€ et 600 K€ c - 225 K€ et 900 K€	
IOB	a - 150 K€/an b - 300 K€ c - 450 K€	
Intermédiaire en assurances de personnes	a - 2 M€/an b - 2,5 M€ c - 3 M€	a - 20 % des indemnités (maxi: 20 K€) b - 20 % (maxi: 25 K€) c - 20 % (maxi: 30 K€)
Transactions immobilières	a - 150 K€/an b - 300 K€ c - 450 K€	a - 10 % des indemnités dues (maxi: 20 K€) b - 10 % (maxi: 25 K€) c - 10 % (maxi: 30 K€)
Compétence juridique appropriée	a - 70 K€/an b - 140 K€ c - 210 K€	a - 1 500 € b - 3 000 € c - 4 500 €
Garanties financières	Agent immobilier: 30 K€	
Tarification TTC	Primes forfaitaires et non révisables de: - 1 100 € (850 € la première année d'activité) pour une garantie de premier niveau (Essentielle) et un CA compris entre 50 K€ et 75 K€; - 9 900 € pour une garantie Gold et un CA compris entre 2 et 2,5 M€. Garantie financière immobilier: 300 €. Responsabilité des dirigeants de 550 € à 990 € selon le montant garanti.	
Observations	Inclus: RC exploitation. Pour le conseil en défiscalisation et l'investissement outre-mer: franchise de 3 000 €/sinistre pour la première offre, 6 000 € pour la deuxième et 9 000 € pour la troisième.	

\*Trois niveaux de contrat: Essentielle - a, Plus - b et Gold - c

» par sinistre et à 2 M€ par année pour un même intermédiaire. La franchise ne peut excéder 20 % du montant des indemnités dues (art. A. 512-4 du Code des assurances). Le montant de la garantie financière mentionnée à l'article R. 512-15 doit être au moins égal à 115 000 € et ne peut pas être inférieur au double du montant moyen mensuel des fonds encaissés par l'intermédiaire, calculé sur la base des fonds encaissés au cours des douze derniers mois

précédant le mois de la date de souscription ou de reconduction de l'engagement de caution (art. A. 512-5).

### ■ Autres couvertures

Dans le cadre de leur activité de dirigeant d'entreprise, les CGPI doivent souscrire d'autres contrats d'assurance. Certaines garanties sont incluses dans les contrats négociés par les associations profession-

nelles. Cela peut aussi bien concerner leur profession (conseil en gestion de patrimoine ou exercice de la compétence juridique appropriée) que leur activité en tant que telle (responsabilité civile d'exploitation, défense...).

### Les contrats groupe

Chacune des associations dispose de son propre contrat : la CGPC, l'ANCDGP, la Chambre des indépendants du patrimoine, la CNCIF et la CCIF. L'ANACOFI a mis en place une commission RC afin d'assister ses adhérents dans la souscription de leur contrat, tout en leur laissant la liberté de choix. Ainsi, elle a répertorié un ensemble de compagnies et offre un accès aux contrats groupe des associations partenaires.

### ■ Association française des conseils en gestion de patrimoine certifiés (CGPC)

La CGPC a négocié un contrat avec CGPA. Pour 2009, l'intégralité des conditions négociées fin 2006 a été maintenue et deux améliorations ont été apportées :

- la franchise s'élève à 20 % du montant du sinistre avec un minimum de 1 500 € et un maximum de 5 000 € (contre 7 000 € par sinistre) ;

- une nouvelle garantie intitulée « conseil en gestion de patrimoine » a été intégrée. Elle vise à couvrir les activités annexes pratiquées par les CGPI et ne relevant pas d'un statut spécifique (bilans patrimoniaux, assistance déclarations fiscales, montages fiscaux, administrateurs auprès des tribunaux pour les incapables majeurs, indivisions contentieuses, optimisation successions, expertise judiciaire du patrimoine, enseignement, formation...). Cette garantie est délivrée sans surprime pour un montant de 150 000 € par année.

Enfin, une ristourne de 10 %, consentie sur les primes 2008, a été reconduite en 2009 pour les adhérents déjà en portefeuille en 2007, ce qui porte leur taux de prime RC effectif à 0,95 % HT.

### ■ Association nationale des conseils diplômés en gestion de patrimoine (ANCDGP)

Depuis peu, l'ANCDGP a élaboré un nouveau contrat qui propose trois niveaux de garantie. Ce contrat à tiroirs (chaque ligne de couverture pouvant être souscrite indé-



**A savoir**

Tous les CGPI peuvent souscrire au contrat négocié par l'ANCDGP, via Oria Conseils.

pendamment) et ouvert aux non-membres de l'ANCDGP présente une particularité notable, à savoir que la tarification repose sur une prime forfaitaire annuelle non révisée, calculée sur le chiffre d'affaires N - 1.

**Chambre des indépendants du patrimoine**

Le contrat de la Chambre est un contrat collectif à souscription obligatoire pour ses membres. Cette police garantit la RCP de l'assuré, de ses membres, de ses agents et de ses salariés. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, toutes les activités sont couvertes à hauteur de 3 800 000 € par sinistre, et le montant de la franchise a été diminué cette année (6 000 €). La prime provisionnelle s'élève à 1 400 € et peut être révisée en fonction du chiffre d'affaires.

Par ailleurs, la Chambre a mis en place une assurance additionnelle pour que les professionnels ayant plusieurs structures adhérentes soient assurés en cumulant les différents chiffres d'affaires pour la détermination du taux applicable.

De plus, l'association recommande à ses adhérents de souscrire une garantie de deuxième ligne, négociée auprès d'AXA. Trois options sont ouvertes :

- première option : le montant de garantie est porté à 1,5 M€ par sinistre et par an (pour un chiffre d'affaires compris entre 0 et 762 245 €, la cotisation forfaitaire annuelle TTC est de 350 €; au-delà, elle atteint 890 €);

- deuxième option : le montant de garantie est porté à 2,5 M€ par sinistre et par an (pour un chiffre d'affaires compris entre 0 et 762 245 €, la cotisation forfaitaire est de 450 €; au-delà, elle s'élève à 1 250 €);

- troisième option : le montant de garantie est porté à 6 M€ par sinistre et par an, sur la base des nouvelles conditions de MMA-Covea Risks de première ligne (pour un chiffre d'affaires compris entre 0 et 762 245 €, la cotisation forfaitaire est de 900 €; au-delà, elle atteint 2 500 €).

Enfin, la Chambre a négocié un tarif préférentiel avec MMA-Covea Risks pour les cabinets récents. Ces derniers peuvent bénéficier d'un contrat RCP « jeunes adhérents » si l'immatriculation du K bis de la structure est datée de moins de cinq ans au jour de l'admission. Toutes les activités sont couvertes à hauteur de 2,5 M€. Les barèmes >>>

**Chambre des indépendants du patrimoine**

	Montant garanti	Franchise
Conseil en gestion de patrimoine	3,8 M€	6 000 €
CIF		
Démarcheur financier		
IOB		
Compétence juridique appropriée		
Transactions immobilières		
Garanties financières	- assurance : 115 000 € - immobilier : 30 000 € - démarchage financier : 100 000 €	
Tarification TTC	Prime provisionnelle : 1 400 € et graduation en fonction du CA : - ≤ 200 000 € : pas de révision ; - entre 200 000 € et 1 M€ : 0,79 % ; - > 1 M€ : 0,70 %. Lorsque le montant de la prime de révision est inférieur à 140 €, celle-ci n'est pas réclamée. Taux de révision outre-mer : 0,07 % du montant des opérations.	
Observations	Inclus : responsabilité civile du ou des dirigeants sociaux, garanties financières, RC d'exploitation, archives et défense de l'assuré.	

**CNCIF**

	Montant garanti	Franchise
Conseil en gestion de patrimoine	2,5 M€/sinistre et sans limite par an	6 000 €/sinistre
CIF		
Démarcheur financier		
IOB	3 M€/sinistre et sans limite par an	
Intermédiaire en assurances		
Transactions immobilières		
Garanties financières	- agent immobilier : 30 K€ - intermédiaire financier : 100 K€ - assurances de personnes : 115 K€	
Tarification TTC	Prime provisionnelle minimum annuelle de 1 694 €. Taux de révision TTC sur le CA HT (année N - 1) : - ≤ 200 K€ : aucune révision ; - entre 200 K€ et 1 M€ : 0,91 % ; - > 1 M€ : 0,81 % Taux de révision TTC sur les opérations outre-mer : 0,08 % sur le montant des investissements (franchise spécifique : 15 K€).	
Observations	Inclus : RC mandataires et dirigeants sociaux, RC exploitation, RC vol, archives documents confiés, garantie frais défense.	



**CCIF**

	Montant garanti	Franchise
Conseil en gestion de patrimoine	Trois options : - 300 000 €/sinistre - 1 M€/sinistre - 2 M€/sinistre	10 % (mini : 1 000 €, maxi : 3 000 €)
CIF		
Démarcheur financier	300 000 €/sinistre	
IOB	150 000 €/sinistre	
Intermédiaire en assurances de personnes	1,8 M€/sinistre	10 % (mini : 3 000 €, maxi : 6 000 €)
Agent immobilier	100 000 €/sinistre	10 % (maxi : 1 000 €)
Garanties financières	- assurance : 115 000 €/an - immobilier : 30 000 €/an - IOB et CGP : 100 000 €/sinistre/an	
Tarifification TTC	NC	
Observations	Inclus : responsabilité civile d'exploitation, protection juridique, garantie archives et supports d'information.	

» de révision des cotisations et le montant de la franchise sont semblables à ceux de la première ligne. Les primes provisionnelles s'élèvent à 1 000 € la première année, 1 150 € la deuxième année, 1 300 € la troisième année et 1 400 € la quatrième année.

## ■ Chambre nationale des conseils en investissements financiers (CNCIF)

De son côté, la CNCIF dispose de deux contrats élaborés en compagnie du courtier BDJ. Le premier, consacré aux CGP, couvre un large champ d'activités, dont certaines sont non conventionnelles : conseil en ressources humaines, administrateur auprès des tribunaux, enseignement/formation. Le second couvre les CIF œuvrant dans le domaine du conseil aux entreprises.

## ■ Compagnie des conseils en investissements financiers (CCIF)

Bien que la CCIF accueille peu de conseillers en gestion de patrimoine indépendants, elle a souscrit pour eux un contrat, via le courtier Diot, auprès de la compagnie Covea Risks. Sa particularité est de proposer trois niveaux de couverture en fonction de la garantie souhaitée par l'adhérent.

## ■ Autres contrats groupe

Certains groupements de CGPI ont négocié des contrats pour leurs membres. Il s'agit,

par exemple, de Serenalis, qui a conclu un accord avec AON, ou encore d'Infinitis qui collabore avec CGPA.

## Souscrire de manière individuelle

Dans tous les cas, les conseils en gestion de patrimoine indépendants peuvent souscrire un contrat d'assurance de manière individuelle, sauf pour les adhérents de la Chambre, dont l'adhésion rend obligatoire la souscription du contrat groupe.

Un certain nombre de structures propose

des contrats : QBE, Covea Risks, CGPA, AGF, AFU, AIG, AXA, Liberty Mutual, Beazley, April ou encore Alloassurances. Cela revêt à la fois des avantages et des inconvénients. En effet, en adaptant sa couverture aux caractéristiques de son activité, à son niveau d'expérience et de compétence, le CGPI souscrit un contrat qui lui correspond parfaitement. En revanche, il ne bénéficie pas de l'effet de groupe que génère l'association, notamment en matière de tarification et de montant de garantie. L'assureur soumet au souscripteur un questionnaire qui recense des données sur les dirigeants, la vie de la société, les préposés (salariés, mandataires), le chiffre d'affaires, les activités exercées, le territoire de prospection, les éventuels sinistres rencontrés. De plus, chaque activité assurée est reprise dans le détail :

- intermédiaire en assurances : qualité de l'intermédiaire (agent, courtier...), risques assurés et part dans le chiffre d'affaires, compagnies partenaires... ;

- IOB : numéro d'enregistrement, type d'opérations réalisées, établissements partenaires... ;

- démarchage financier : partenaires, numéro d'enregistrement, produits commercialisés... ;

- CIF : association de tutelle, type de conseils préconisés, facturation d'honoraires, patrimoine des clients... ;

- immobilier : dispositifs préconisés, volume de transaction... ;

Ainsi, le profil du cabinet est entièrement décrypté. La compagnie peut élaborer un contrat et une prime conformes à l'activité de celui-ci.

## Le portage salarial pour être à la fois indépendant et salarié

Le portage salarial consiste à proposer un statut juridique et un modèle d'organisation à des personnes souhaitant travailler de manière autonome, sans avoir à créer une structure. Ainsi, elles développent elles-mêmes leur propre activité, tout en bénéficiant de la protection sociale attachée au statut de salarié et en se consacrant pleinement à leurs missions.

Dans ce cadre, la société Himalaya Conseil et son département dédié à la gestion de patrimoine permettent au consultant :

- d'exercer en facturant ses interventions sous forme d'honoraires ;
- de s'épargner le traitement administratif, juridique, fiscal et comptable lié à l'activité d'indépendant ;
- de cotiser immédiatement aux caisses sociales et fiscales ;
- de conserver les avantages du salariat, de se former et de s'informer régulièrement sur le métier de conseil en gestion de patrimoine.

Himalaya Finance s'adresse aux consultants et conseillers en défiscalisation et gestion de patrimoine qui souhaitent s'adosser à une structure, afin de se consacrer à leur cœur de métier et de se mettre en conformité avec les réglementations (« carte T », ORIAS, démarchage bancaire et financier).

Cette structure possède la carte de transaction immobilière qui donne accès à de très nombreux partenaires. Elle devient donc le mandataire de sociétés de commercialisation, promoteurs et banques, pour des programmes immobiliers (Scellier, LMNP, Scellier outre-mer, Girardin, nue-propiété, Malraux, MH...) ou des produits financiers liés à la défiscalisation (SCPI, FIP...). Les intervenants d'Himalaya peuvent aussi agir dans la recherche de financements et réaliser des conseils en investissements financiers grâce aux assurances en RCP prises auprès des AGF. Cette société est également inscrite à l'ORIAS. Les CGP ont ainsi accès à ses principaux partenaires en tant que courtiers.